

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 12/09/2023 par laquelle l'entreprise GINGER-CEBTP Béthune représentée par SCREVE Ghyslain demande que le stationnement et le dépassement soient interdits ainsi que la vitesse limitée à 30km/h, le 19 septembre 2023, rue de Mons
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre d'un carottages de structure du pont, le stationnement et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 30km/h, le 19 septembre 2023, rue de Mons.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 11 septembre 2023

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 11 septembre 2023

Pour le maire empêché, l'adjoint au maire
Bruno VION